

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-  
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

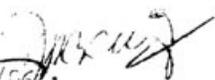
-----

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----

DIRECTION/GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

-----

DECRET. N° ~~86/496~~ du 17/04/85,   
INTERFPPS-DGFP-DGPCE,  
portant titularisation et nomination  
au titre de l'année 1983 de Monsieur  
PANDZOU (Célestin), Secrétaire des Af-  
faires Etrangères stagiaire, des cadres  
de la catégorie A, hiérarchie I du Per-  
sonnel Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE,

V I S A S :

DGB

Vu la constitution du 8/1/79 ;  
Vu la loi n° 076/84 du 7/12/84 portant ratification de l'or-  
donnance n° 019/84 du 23/8/84 portant modification de certaines  
dispositions de la constitution du 8/1/79 ;  
Vu le décret n° 61/143/FP du 27/6/81 portant statut commun des  
cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;  
Vu la loi 15/62 du 3/2/62, portant statut général des Fonc-  
tionnaires ;  
Vu le décret 62/130/MF du 9/6/62, fixant le régime des ré-  
munérations des fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58, fixant le règlement sur  
la solde des Fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62/197/FP du 5/1/62, fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3/2/62,  
portant statut général des Fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62/198/FP du 5/1/62, relatif à la nomination  
et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de la catégorie  
A hiérarchie I ;  
Vu le décret n° 65/170 du 25/6/65, réglementant l'avancement  
des Fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 74/470 du 31/12/74, abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/1/62, fixant les éché-  
lonnements indiciaires des Fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 84/356 du 8/6/84, portant nomination du Pre-  
mier Ministre ;  
Vu le décret n° 85/1423/MF du 7/12/85, portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 85/1431 du 17/12/85, portant organisation des intérim  
des Membres du Gouvernement ;

DCF

Vu le décret n° 85/260 du 5/3/85, déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et  
révisions des situations Administratives des agents de l'Etat ;  
Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Pari-  
taire d'avancement réunie à Brazzaville, le 16/10/85 ;  
Vu le décret n° 83/84 du 26/3/83, fixant les conditions dans lesquelles  
sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires  
stagiaires, et notamment et aux articles 7 et 8 ;

D E C R E T E :

*M. M. M.*

ARTICLE 1ER: Monsieur PABDZOU (Célestin), Secrétaire des affaires Etrangères stagiaire, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, du Personnel Diplomatique et Consulaire, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, au titre de l'année 1983, indice 790, pour compter du 03 mai 1983 ACC = néant.

ARTICLE 2: Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 3/5/83, sera enregistré, publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brassaville, le 17 AVRIL 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Refonte de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA...

Ange Edouard POUNGUI...

AMPLIATIONS:

- SGAEC .....2
- CAB/MAEC .....2
- DGB .....2
- DCF .....2
- DGFP/DGPCE .....2
- B.STAT.DGE .....2
- INTERESSE .....2
- DOSSIER .....3
- SGG/BC .....2

*[Handwritten signature/initials]*